

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-118
Renouvellement branchement gaz
3 rue des Tanneurs – 8 rue de la Cordonnerie – 10 rue des Belles Femmes
Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 29 avril 2026 de l'entreprise LOCATRA sise 1 rue de Dronckaert - 59223 RONCQ - d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements gaz 3 rue des Tanneurs – 8 rue de la cordonnerie – 10 rue des Belles Femmes à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine pour le compte de GRDF,
- Considérant que :
- Rien ne s'oppose à la demande de l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 18 mai et le 18 juin 2026, l'entreprise LOCATRA est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de branchements gaz au 3 rue des Tanneurs, au 8 rue de la cordonnerie et au 10 rue des Belles Femmes à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine pour le compte de GRDF,

Article 2 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise LOCATRA.

A l'issue du chantier, l'entreprise LOCATRA est tenue de remettre la voirie en l'état comme indiqué dans la permission de voirie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SATO de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

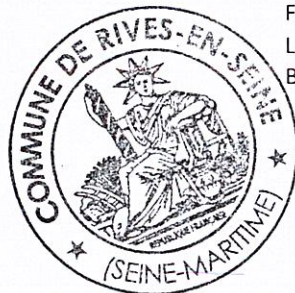
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise LOCATRA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 30/04/26



Fait à Rives-en-Seine, le 30 avril 2026

Le Maire,
Bastien CORITON